

« Rien n'est pire qu'une église fermée définitivement »

Benoît de Sagazan, spécialiste du patrimoine religieux, est intervenu, le 29 septembre, à Nogent-le-Rotrou, au congrès départemental de l'Association des maires.

■ **Comment sont régies les relations entre communes et paroisses autour des églises ?** La loi de 1905 régit ces relations. Les églises sont dédiées au culte. Mais il est impératif de les faire vivre. Plusieurs situations se présentent : soit la communauté chrétienne est assez forte pour faire vivre son église pour tous. En y organisant des offices, mais pas seulement. Soit la communauté n'est pas assez vaillante et doit réfléchir à des usages partagés.

■ **L'église est-elle prête à ces usages partagés ?** La question a été longtemps taboue. Mais elle avance : l'évêque de Nancy a déclaré le 4 octobre, tout à fait officiellement, qu'il est prêt à réfléchir à des usages partagés



BENOÎT DE SAGAZAN. « Il faut inventer des solutions nouvelles. » PHOTO : AMF28

des églises avec les communes, les associations...

■ **Qu'impliquent ces usages partagés ?** Ils demandent d'abord une réflexion et des pas consentis de part et d'autre. Quand il n'y a plus de communauté chrétienne, doit-on désaffecter l'église,

imaginer de nouveaux usages ? Rien n'est pire qu'une église fermée définitivement.

Quant à une démolition, c'est très rare et c'est très mal vécu par les gens, qu'ils soient chrétiens ou non. J'aime la formule d'un maire des Yvelines qui

compare l'église de son village à un couteau suisse : "On peut y faire un mariage civil le matin, le mariage religieux l'après-midi et le banquet le soir".

■ **Que préconisez-vous comme solution ?** Je crois qu'il faut beaucoup de dialogue. L'idée est vraiment que les églises doivent rester ouvertes et ouvertes à tous, croyants ou non. Mais il faut aussi se garder d'insulter l'avenir. Démolir un site est irréversible, le privatiser est un risque... Il faut inventer des solutions nouvelles, par exemple, le bail amphytéotique qui permet au propriétaire d'une église de louer l'édifice pour une activité culturelle. Cela permet de faire vivre les lieux, de l'entretenir, l'activité culturelle ou artistique finance l'investissement et le propriétaire touche un loyer. Et le contrat n'empêche pas le retour à une vocation culturelle. ■